

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.

La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable

- Création de vestiaires pour l'installation du stade municipal d'Artemare NNI 01020101

Vérifications initiales ou décennales des installations

- Installation du stade municipal de Mionnay NNI 012480101 – installation à reprendre avant la fin d'année 2023 pour lever des non-conformités dont une majeure.
- Installation du stade de la Bèche 2 de Saint André sur Vieux Jonc NNI 014360102 – rapport rédigé par la CDTIS et transmis à la ligue.
- Eclairages des stades de Fétan 1 de Trévoux NNI 014270101 – classement au niveau E6 jusqu'au 18 janvier 2026.
- Installations du parc des sports de La Chanal 1 et 2de Miribel NNI 012490101 et NNI 012490102 – rapports à rédiger par la CDTIS.

Prochaines programmations

- Eclairage du stade Joseph Lopez 1 d'Ambronay NNI 010070101
- Eclairage du stade Roger Petit 2 de Valserhône NNI 010330102
- Eclairages des stades F. Piguët de Marboz NNI 012320101 et NNI 012320102

Pour la CDTIS : JF JANNET